

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022
DLCM n°2022-089

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Étaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDÉNIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, MM. Pascal PAILLARD, Régis BRAULT, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, M. Thibaut MULOT.

Étaient représentés : M. Axel BELLARD, qui avait donné procuration à M. Thibaut MULOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Elie LEME, Mmes Linda FOURNIER et Lucie FOUGERAIS

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Murielle DEPAGNE

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

OBJET

CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE SAS DU RELAIS

En 2015, la commune d'ERNEE a vendu à la SAS du Relais l'ancienne gendarmerie située 15 avenue du Général de Gaulle.

Sur cette vente, la SAS du Relais avait un solde de créance d'un montant de 102 625 € auquel s'ajoutent les intérêts de retard calculés jusqu'à la décision de liquidation judiciaire intervenue en 2017 soit un montant de 110 075.09 €.

Suite à la vente aux enchères, une somme de 6 514.46 € a été versée à la commune pour « solde de tout compte ». Il reste donc à la charge de la commune une créance irrécouvrable d'un montant de 103 560.63 € qu'il convient de comptabiliser en effacement de dettes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Economie-Ressources humaines du 20 septembre 2022,
A l'unanimité,

* décide d'admettre en créance éteinte le montant de 103 560.63 €.

* Autorise l'inscription des crédits sur la décision modificative n° 3 sur le compte 6542 créances éteintes.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

